

## Le CVHR et la sécurité des conducteurs de VTT

La sécurité de nos clients et de chaque conducteur au Canada est d'une importance capitale pour le Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route (CVHR) et ses compagnies membres. Le nombre de Canadiens qui conduisent des VTT a triplé au cours des 10 dernières années. La sécurité des conducteurs de VTT s'améliore, environ 3,5 millions de Canadiens conduisant leur VTT sans accident chaque année.

Les VTT sont des véhicules sécuritaires lorsqu'ils sont conduits de façon responsable et conformément au manuel du propriétaire. Les données de la U.S. Consumer Product Safety Commission (CPSC) indiquent que 92 % de toutes les fatalités reliées aux VTT résultent d'un comportement allant à l'encontre des mises en garde établies. Ces comportements incluent : ne pas porter de casque de sécurité, conduire sur des routes publiques, transporter un passager sur un VTT conçu pour une seule personne, conduire un VTT de la mauvaise taille, la conduite par les jeunes sans surveillance adulte, la conduite sans aucune formation officielle, la conduite à des vitesses excessives et la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues.

Chaque compagnie membre du CVHR est connue à travers le monde pour son engagement à l'ingénierie, au design et à la satisfaction des clients pour tous ses produits. Les compagnies membres du CVHR sont engagées à s'assurer que leurs clients aient une expérience sécuritaire et agréable en conduisant leur VTT.

### Les efforts de l'industrie des VTT

- Toutes les compagnies membres du CVHR respectent les normes volontaires canadiennes présentées à l'origine en 1991.
- Le CVHR et l'industrie des VTT ont demandé des normes obligatoires pour l'équipement de véhicule depuis 1995.
- Les compagnies membres du CVHR sont en conformité avec les règlements de Transports Canada, les règlements d'Environnement Canada et avec la plus récente norme du CVHR sur les VTT mise à jour en 2007.
- La norme volontaire du CVHR établit des exigences pour l'équipement, la configuration, la performance et l'étiquetage des VTT à quatre roues ainsi que sur l'avertissement et les énoncés présentés dans les manuels du propriétaire.
- Le CVHR et ses compagnies membres ont investi des millions de dollars dans la promotion de la sécurité du conducteur, la formation et l'éducation.

### L'engagement du CVHR à la sécurité :

- Les compagnies membres du CVHR, Arctic Cat, BRP (Can-Am), Honda, Kawasaki, KTM, Polaris, Suzuki et Yamaha sont engagées à produire les VTT les plus sécuritaires au monde.

.../2

- Le CVHR et ses compagnies membres sont en désaccord avec la suggestion à l'effet qu'il y a un lien entre la stabilité latérale statique d'un VTT et les blessures et les fatalités reliées aux VTT.

Contrairement aux camionnettes et aux véhicules utilitaires tout terrain à quatre roues, les VTT nécessitent la participation active du conducteur. Cela signifie que le mouvement approprié du corps par le conducteur fait partie du système pour contrôler le fonctionnement et la performance du véhicule.

- La nature active de la conduite du VTT, la grande variété de terrains sur lesquels on conduit un VTT, et le manque de corrélation vérifiable entre l'occurrence d'un accident et les coefficients de stabilité latérale des VTT à quatre roues excluent toute conclusion qu'une stabilité latérale est une mesure appropriée pour déterminer la sécurité des VTT.
- La Consumer Product Safety Commission (CPSC) a revu la question à deux reprises et déterminé qu'il n'y avait pas de corrélation entre les incidents de retournement et les mesures de stabilité latérales qui appuieraient une exigence de stabilité latérale statique obligatoire pour les VTT à quatre roues.

### **Les règles d'or de la sécurité des VTT**

1. Toujours porter un casque protecteur et des vêtements de protection appropriés.
2. Ne jamais conduire sur les routes publiques – au risque d'être frappé par un autre véhicule.
3. Ne jamais conduire un VTT sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues.
4. Ne jamais transporter un passager sur un véhicule conçu pour une seule personne.
5. Conduire un VTT qui est approprié pour l'âge.
6. Assurer la surveillance des conducteurs de moins de 16 ans ; les VTT ne sont pas des jouets.
7. Conduire uniquement sur les sentiers désignés, et à une vitesse sécuritaire.
8. Nouveau conducteur – suivre un cours de formation à la conduite des VTT.

### **Éducation, formation et restrictions d'âge**

Les VTT ne sont pas des véhicules de taille universelle. Dans des études effectuées par la CPSC, plus de 90 % des accidents chez les jeunes en rapport avec les VTT surviennent quand un enfant de moins de 16 ans conduit un VTT de taille adulte. Aucun enfant de moins de 16 ans ne doit être autorisé à conduire un VTT de taille adulte.

Comme parents, vous possédez littéralement la clé de la sécurité de votre enfant. Chaque VTT a une clé de contact et quand un adulte contrôle cette clé, il en contrôle l'utilisation. La supervision parentale est vitale à la sécurité de l'enfant ; les enfants de moins de 16 ans doivent être surveillés activement en tout temps lorsqu'ils conduisent un VTT.

Voici ce que tous les parents doivent savoir lorsqu'il s'agit de la conduite d'un VTT par un enfant – le VTT doit être approprié pour l'âge. Les nouvelles directives sont les suivantes :

.../3



- Y-6+ conçus pour les conducteurs d'au moins 6 ans, sous la surveillance d'un adulte ; à la sortie d'usine, la vitesse maximale est réglée à 16 km/h (10 mi/h) et peut être réglée par les parents jusqu'à une vitesse maximale de 24 km/h (15 mi/h).
- Y-10+ conçus pour les conducteurs d'au moins 10 ans, sous la surveillance d'un adulte ; à la sortie d'usine, la vitesse maximale est réglée à 24 km/h (15 mi/h) et peut être réglée par les parents jusqu'à une vitesse maximale de 48 km/h (30 mi/h).
- Y-12+ conçus pour les conducteurs d'au moins 12 ans, sous la surveillance d'un adulte ; à la sortie d'usine, la vitesse maximale est réglée à 24 km/h (15 mi/h) et peut être réglée par les parents jusqu'à une vitesse maximale de 48 km/h (30 mi/h).
- T conçus pour les conducteurs âgés d'au moins 14 ans sous la surveillance d'un adulte et pour les conducteurs d'au moins 16 ans sans surveillance ; à la sortie d'usine, la vitesse maximale est réglée à 32 km/h (20 mi/h) et peut être réglée par les parents jusqu'à une vitesse maximale de 48 km/h (30 mi/h) ou 61 km/h (38 mi/h).

Veillez préparer votre enfant à faire le choix sécuritaire quand l'occasion lui est donnée de conduire un VTT.

L'objectif premier du CVHR et de ses compagnies membres est de promouvoir l'utilisation sécuritaire et responsable des VTT, réduisant ainsi les risques de blessures et d'accidents pouvant survenir de la conduite inappropriée du VTT par le conducteur.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la sécurité des VTT ou pour vous renseigner sur la formation à la conduite dans votre région, veuillez visiter notre site Web à [www.cvhr.ca](http://www.cvhr.ca) ou nous téléphonant sans frais au 1-877-470-2288.

